

ARRETE TEMPORAIRE



462/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue du Conventionnel Fousseoire – branchement AEP – Entreprise VEOLIA

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA, en date du 10 octobre 2022
Vu l'autorisation délivrée par arrêté 406-2022
Vu la demande de prolongation de VEOLIA en date du 29/11/2022
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue Conventionnel Fousseoire pour les travaux de branchement AEP

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de branchement AEP rue du Conventionnel Fousseoire, le stationnement et la circulation seront interdits à compter du jeudi 1^{er} décembre 2022 à partir de 13h00 jusqu'au vendredi 9 décembre 2022 à 17h00.
Une déviation par la Route de Beauval sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise VEOLIA
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 29 novembre 2022
Le Maire



Eric CARNAT